

# l'art de vivre de l'art

*Le système nous veut triste et il faut arriver à être joyeux pour lui résister.*

Gille Deleuze

# SNAP!

Le Syndicat national des Artistes Plasticiens de la Confédération Générale du Travail vous informe de vos droits et vous appelle à participer aux luttes pour la défense de nos métiers.

Journal du Syndicat National des Artistes Plasticiens CGT

An 2019

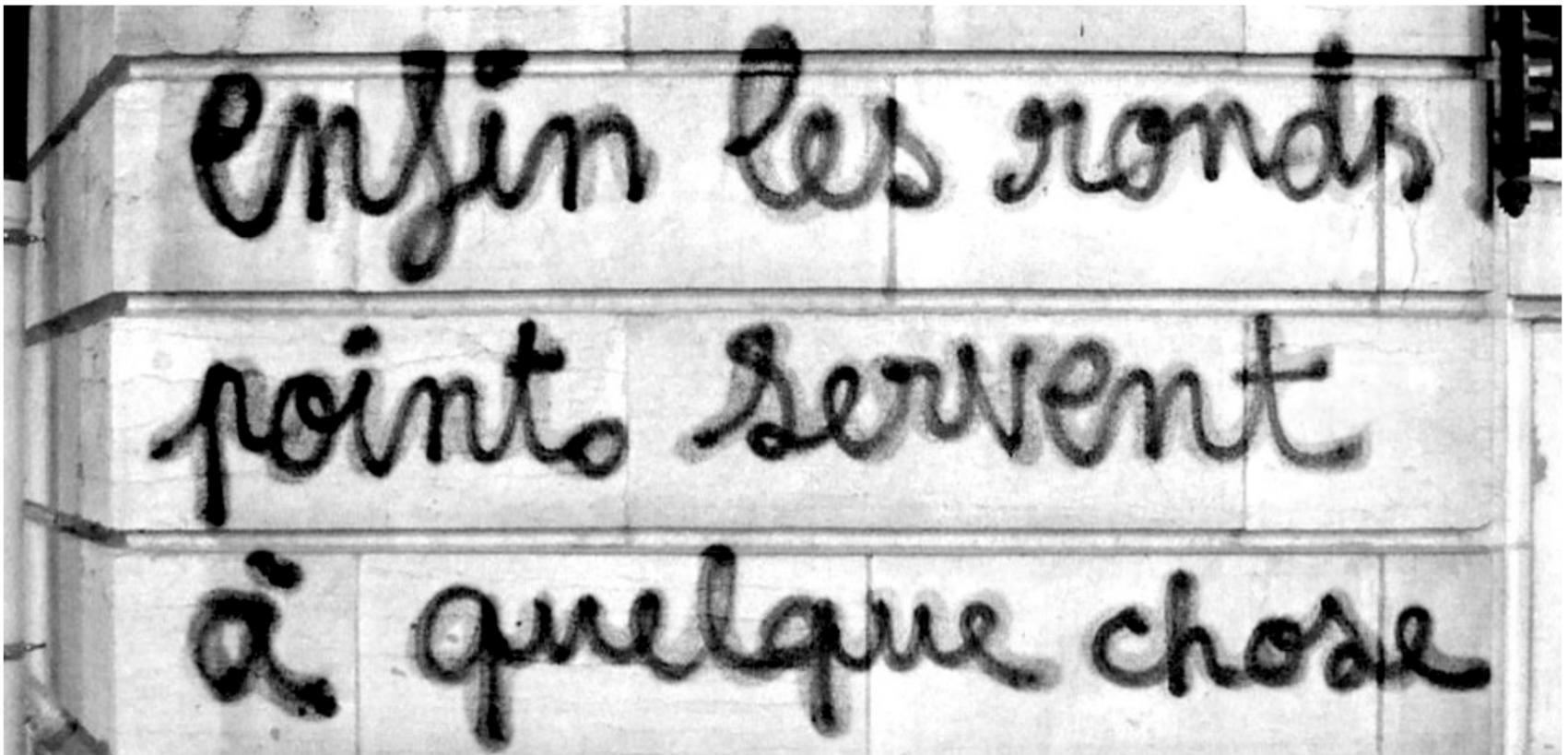


Photo N.R., à Dijon

## Quand c'est gratuit, c'est toi le produit!

La gratuité fait partie du modèle économique des artistes auteurs. Ce n'est pas un choix. C'est un héritage. Celui d'une vision romantique de l'artiste, de la bohème et de cette croyance que le dénuement est profitable à la création. C'est aussi une suspicion. Dessiner, peindre, sculpter est un loisir et donc, pas vraiment du travail et encore moins un métier. Cette pensée alimente les justifications que l'artiste n'a pas besoin d'être payé. Et nous voilà en 2019, avec une population de plus 60 000 artistes plasticiens dont la moitié gagne moins de 4350 euros par an.

### Travail visible / travail invisible

Une grande partie du travail d'auteur n'aura pas d'existence diffusable. Personne ne le verra. Ce sont ses recherches, ses tâtonnements, ses erreurs et ils sont nécessaires pour aboutir. Mais c'est aussi du temps, des investissements qui sont, généralement (en tout cas pour les plasticiens) à leurs charge. Aux yeux des commanditaires, ce travail n'a pas de valeur. Ils n'ont simplement pas ou peu conscience de sa ré-

alité, de son existence. C'est la première difficulté que rencontre un auteur : faire reconnaître la valeur de son travail.

### Gratuité choisie / gratuité subie

L'œuvre ou l'image gratuite, militante ou volontaire ne peut pas être distinguée du travail rémunéré de l'auteur. C'est aussi du travail. Cette gratuité choisie est la manifestation de la liberté de l'auteur

Être syndiqué, c'est s'informer et se former à la bonne pratique de son métier. Ça permet de comprendre les enjeux de la commande publique, les droits, les moyens à disposition, de donner les outils pour pratiquer son métier de la meilleure des manières.



Actuellement, tous les **conquis** (on préfère ce terme à acquis) sont à défendre, les politiques actuelles tentent de tout détruire, il est plus qu'urgent de défendre nos métiers, nos visions de ce qu'est la culture et son importance. **Le syndicat est force de proposition pour imaginer l'avenir de nos métiers**, on ne peut pas être uniquement dans la réaction, c'est pourquoi on tente d'ouvrir des perspectives d'avenir, pour pouvoir les entrer dans nos demandes et les faire appliquer.

**Et alors, pourquoi le SNAP cgt ?** Déjà on est confédéré, ce qui veut dire qu'on peut s'appuyer sur les savoirs-faire et les réseaux de la confédération générale du travail ! Grâce à cela on peut bénéficier de formations pointues sur des sujets complexes et à priori éloignées de nos connaissances, mais aussi rencontrer les représentants d'organismes afin de court-circuiter les instances décisionnaires et donc être force de proposition. Enfin, au SNAP cgt, on travaille en équipe, on croit à l'intelligence de groupe, c'est pourquoi on a besoin de toi : **Ensemble on va plus loin !**

Clément Valette, graphiste

# Partageons des œuvres offensives!

## La Nouvelle-Aquitaine est-elle démocratique?

J'observe que les décisions politiques sont prises par des gestionnaires de la culture sans la participation équilibrée d'artistes. Les personnes intervenant lors des commissions ne sont pas représentatives des personnes engagées dans la création artistique en Nouvelle-Aquitaine. On peut entendre que c'est parce que les artistes ne sont pas organisés en collectif, compétents ou ne s'y intéressent pas. J'ai choisi d'être artiste par besoin de créer, envie de rencontrer l'autre et co-construire la société dans laquelle j'évolue. Soit on évolue dans un état totalitaire pris en main par ceux qui ont le temps donc le pouvoir, soit on défend la démocratie et on donne le temps et les moyens à chaque citoyen pour échanger et décider collectivement.

**On ne fait pas la démocratie avec des concertations d'une ou deux heures. On fait la démocratie en se réunissant autour d'une table avec des personnes de catégories sociales, de compétences et de générations différentes, qui représentent chacune une voix.** Une table autour de laquelle le dialogue est la règle et où les décisions sont votées ensemble. Aujourd'hui, au vu du temps et des moyens manquant des personnes engagées dans la création artistique en Nouvelle Aquitaine, je m'interroge sur le régime politique actuel appliqué aussi bien localement que nationalement.



Le Parlement européen adopte une base de directive sur le droit d'auteur. Après l'avoir rejetée en juillet, les eurodéputés ont adopté une version légèrement remaniée de la directive adaptant le droit d'auteur au numérique.

Concrètement, pour les auteurs des arts visuels, deux points sont essentiels: l'article 13, prévoit notamment l'obligation pour les moteurs de recherche d'images de rémunérer les auteurs. Cette obligation ne sera plus contestable en étant rendue possible par le droit européen.

Tous les amendements relatifs à l'exception de panorama ont été rejetés. Cette exception consisterait à permettre l'édition des livres, cartes postales, films, ou tous autres médiums de diffusion reproduisant des œuvres en espaces publics (graff - fresque - sculpture - etc.) sans rémunérer les auteurs. Bien évidemment le droit de copie privée reste autorisé. Chacune, chacun peut librement faire une photo d'une œuvre pour son usage personnel, privé. Il est d'ailleurs rémunéré aux auteurs par une taxe sur la vente des supports ou appareils qui permettent la copie des œuvres. Ces droits collectifs sont reversés aux auteurs par leurs sociétés de répartition. Il faut donc en être adhérent pour les toucher (le SNAPcgt recommande La Saif).

Maintenant s'engageant des négociations entre Parlement, Commission et Conseil Européen, pour l'adoption définitive de la directive. Une étape importante est franchie avec succès.



à partager son travail comme il le souhaite dans les conditions qu'il veut. Malheureusement, en choisissant de partager des images gratuitement, les auteurs contribuent, sans le savoir, à la dévalorisation de leurs pratiques. Les observateurs ou les bénéficiaires de cette gratuité en redemandent. Après tout, ce n'est pas grand chose, c'est facile et vite fait. Cette appréciation est confortée par la démocratisation des outils dont s'emparent les amateurs ou les dilettantes et par l'apparition de pratiques « low-cost » qui place la virtuosité technique et la rapidité d'exécution comme la réelle valeur ajoutée d'une création visuelle. La représentation d'une prestation technique qui justifie la rémunération relègue le travail de création au second plan. Celui qu'on ne paye pas.

On constate cette dévaluation du travail des auteurs dans les règles de la mise en concurrence que les institutions rédigent dans leurs appels d'offres. La gratuité, ou une rémunération symbolique, est quasi systématique pour la phase de consultation. C'est précisément l'étape qui

demande le plus de travail, celle qui détermine la suite d'un projet et qu'on ne peut estimer ni en temps, ni en coût. Un temps indéfini et indéfinissable et qui est souvent la clé d'une réponse pertinente. Si la commande publique « impose » la consultation sous couvert de la bonne gestion des deniers du contribuable, les entreprises ou associations du secteur privé n'y sont pas tenues. Mais le processus s'est généralisé comme une sale habitude. Il offre un confort et une excuse aux commanditaires pour ne pas rémunérer le travail issu d'une consultation sous prétexte de mise en concurrence et de compétition stimulante.

## Gratuité réelle / gratuité virtuelle

La France est l'un des pays les plus protecteurs en matière de droits d'auteur. Là encore, les pratiques de la gratuité sont légions. Droits de présentation publiques non appliqués, cession contrainte dans les appels d'offre, dans les contrats d'édition, ou cession gratuite forcée pour emporter un projet.

**De nombreux auteurs renoncent à faire respecter leurs droits persuadés que ce sera un frein à leur activité.** Une gratuité concurrentielle subie par les auteurs, validée par les institutions en pleine contradiction avec la loi. Évidemment, rien ne s'arrange dans le monde virtuel. Pendant que le « monde du libre » (wikipédia notamment), qui milite pour un partage des savoirs et de la culture, défend un internet où la gratuité est un idéal initial, les géants commerciaux Google, Apple ou Facebook se nourrissent copieusement des contenus culturels pour vendre des messages publicitaires. Les auteurs, pris dans cette contradiction du partage gratuit et de la nécessité de vivre de leur création, sont obligés de trouver des mécanismes pour contraindre les GAFAM\* à payer les droits sans pénaliser les utilisateurs.

**Quelques frémissements peuvent néanmoins nous laisser entrevoir des changements.**

Le développement des dispositifs de collecte des droits qui s'étendent, le vote de la directive européenne sur



résultat en fin d'année, ces gens ne comprennent rien à notre précarité.

Par ailleurs, la place de plus en plus prépondérante donnée à la CSG (voir dernière page) pourrait augurer une future fusion entre la CSG et l'impôt sur le revenu (IR).

Cela remettrait en cause le caractère progressif de l'impôt sur le revenu, entraînant une hausse de l'impôt pour les plus pauvres et une baisse pour les plus riches et ferait courir un risque important concernant le financement de la protection sociale qui deviendrait assujettie aux volontés de chaque gouvernement successif au lieu d'être sanctuarisée par le versement de cotisations sociales.

Le prélèvement à la source (PAS) vise à préparer les esprits à cette fusion. Alors, bucolique le prélèvement à la source?

Guillaume Lanneau, scénographe

## Le début de la faim:

Cette année, tout a changé, le ministère n'a pas trouvé urgent d'informer immédiatement les nouveaux artistes-auteur-trice-s souhaitant démarrer leur activité en janvier. Ces changements ont pour objectif de réduire les coûts d'un service attentionné en le supprimant, pas dit que l'adage de l'architecte Ludvig Mies van der Rohe « Less is More » soit en adéquation avec la politique (anti) sociale voulue par le gouvernement.

Pour commencer il faut déclarer son début d'activité auprès du CFE (Centre de Formalité des entreprises) en tant qu'artiste-auteur-trice pour obtenir un numéro de SIRET et le code APE (9003 A pour les artistes-auteur-trice-s). Le début d'activité propose deux types de déclaration fiscale: les revenus en traitements et salaires (ex: cession de droits d'auteurs...) ou le régime en BNC (Bénéfice Non Commercial). En général les artistes-auteurs-trices optent pour le régime en BNC qui se divise en deux catégories: Micro BNC et la Déclaration contrôlée. Si votre activité engendre

des coûts importants on vous conseille la déclaration contrôlée (c'est intéressant si vous avez pour plus de 34 % de dépenses sur vos chiffres d'affaire), sinon optez pour le Micro BNC.

Les cotisations sociales en 2019 sont de 17,35 % auxquelles viennent s'ajouter les cotisations du Régime de retraite complémentaire des Artistes et auteurs professionnels si votre bénéfice est égal ou supérieur à 8892 euros en 2019. Ces cotisations peuvent varier de 4 % à 8 % en fonction de vos bénéfices. Votre facturation, doit être faite en prenant en compte ces cotisations pouvant varier de 17,35 % à 25,35 %. Adhérer à une société d'auteur (le SNAP cgt suggère la Saif), permet de toucher les droits collectifs en prenant en compte la diffusion de vos œuvres. Plus d'informations sur le site et dans le guide du SNAP cgt.

Stéphanie Collonville, plasticienne sonore



## Maison!!! Pour les artistes!!!



Stéphanie Labordy

Action solidaire du SNAP CGT envers les salariés de la MDA/AGESSA à-bas.

**Depuis le début de l'année, les artistes débutant leur activité doivent s'inscrire directement à l'URSSAF. La consigne n'a été rendue publique que vers fin février. Que sont donc devenus les dossiers de celles et ceux qui se sont inscrits à la Maison des Artistes ou AGESSA en tout début d'année? Quel suite a été donnée à leur envoi? AUCUNE!**

Parallèlement (nous avons essayé) il est toujours impossible (en avril) pour les artistes de se référencer en ligne à l'URSSAF. Les lignes téléphoniques spécifiques ne répondent pas et l'accueil physique n'est pas prévu. **Pour l'ensemble des Travailleurs Non Salarisés, le réseau des URSSAF doit revenir à la possibilité de prendre rendez-vous.**

La majorité des artistes résidant en Île de France, nous demandons une antenne URSSAF spécialisée maintenue au même endroit que les organismes d'affiliation que sont devenus MDA et AGESSA. Quelques agents, issus peut être des organismes MDA-AGESSA y suffiraient.

Pour les artistes déjà répertoriés, La Maison des Artistes - AGESSA s'occupera pour la dernière fois des appels de cotisations. Comme nous l'écrivions précédemment dans notre appel à rassemblement du 21 juin dernier, les troubles prévisibles de transition sont là. Le groupe de pilotage du transfert des activités entre les organismes et l'URSSAF ne comprends pas de représentant des artistes, ni du personnel. Il n'y a pas de consultation, tout se passe directement entre les Directions et quelques personnes choisies.

Nous demandons une instance de transition qui sera garante des intérêts des artistes-auteur-trice-s et des salarié-e-s pour gérer une situation qui est déjà calamiteuse.



## DANGER DISPARITION DU RÉGIME

Faute de mission suffisante et de déséquilibre entre les personnels qui traitent concrètement le dossier et l'encadrement, nous percevons la tournure actuelle comme un sabotage planifié de notre régime par les autorités de tutelles. L'alignement, la simplification se fait par le bas, sans nouveau droit. Nous voulons des services utiles, accessibles, pour améliorer le service rendu. À la seule proposition des tutelles, de reclasser en éparpillant les agents dans le réseau

## 270 489 auteurs cotisants MDA/Agessa

Les salariés MDA/AGESSA sont transférés depuis le 1er janvier 2019 à l'Urssaf. Une vingtaine restera pour gérer les missions restantes des entités MDA/AGESSA. Un tiers de ces salariés auront à gérer le traitement:

- de l'accueil physique
- de l'antériorité (retours de renseignements complémentaires, les régularisations de taxation d'office)
- les remboursements
- du téléphone et réponses de mails
- des demandes d'aides auprès de la commission d'action sociale
- la préparation des dossiers soumis devant la commission professionnelle

Étant donné les changements à venir il nous semble primordial de considérer l'accueil physique, plutôt que de l'affaiblir!



Catherine Raucher

## La retraite vivement

Bref résumé: En 2015, découvrant que les cotisations des artistes-auteurs auraient des droits à la retraite ridiculement faibles et poussée par un phénomène d'harmonisation, l'Ircec (Institution de retraite complémentaire de l'enseignement et de la création) entame une réforme des règles de cotisations passant d'un modèle forfaitaire à un modèle proportionnel. Sans réelle consultation avec les organisations professionnelles du secteur et sans tenir compte des avis divergents, l'Ircec tranche pour une cotisation à taux unique de 8 %. Cette annonce crée un mouvement de contestation, notamment chez les dessinateurs de BD et les plasticiens les plus fragiles. Ils dénoncent un taux trop élevé générant des appels à cotisations difficile à supporter pour les revenus les plus faibles. Le mouvement conduit à écarter l'ensemble des administrateurs sortants, porteurs de la réforme, à l'élection du RAAP (Régime des artistes auteurs professionnels) en 2017.



Art dents

## DÉMOCRATIE et REPRÉSENTATIVITÉ

Nous voulons la tenue d'élections professionnelles pour établir la représentativité des organisations d'artistes auteurs, tant pour les organismes subsistants Mda-AGESSA, dont l'élection aux Conseils d'Administration est STATUTAIRE, que pour les instances diverses qui concernent nos secteurs d'activité.

Pierre Garçon, graveur

**Notre objectif est de maintenir et d'améliorer la Sécurité Sociale des artistes-auteurs.**

## CSG : impôt injuste

Cette hausse de la Contribution Sociale Généralisée correspond à un transfert de cotisations sociales chômage. L'objectif est de casser le principe de solidarité, cher à Ambroise Croizat (fondateur de la Sécurité sociale et du système des retraites en France). Le gouvernement fait le choix de donner une part plus importante à la CSG dont l'affectation est modulable par la loi. Le financement de la Sécu ce fait donc au bon vouloir des gouvernements successifs, pour le plus grand bonheur des mutuelles complémentaires et du « trou de la Sécu », largement abondé par les exonérations de cotisations sociales des entreprises.



« J'ai été frappé sciemment, alors que j'étais bien identifié par ce policier comme photographe. Je sais que d'autres photographes ont été frappés au cours des échauffourées. Il ne faut pas l'accepter. »

Pierre Ciot, Président de la Saif, Société des Auteurs de l'image fixe, et Journaliste-Auteur Photographe

<https://pcdmq.blogspot.com/2018/11/manif-gazee-photographes-matraques.html>

**AMBIGUÏTÉ...** Une demande de retrait d'une des œuvres d'Hervé Di Rosa à l'Assemblée nationale a été faite. Par son esthétique, cette image énonce ce qu'elle dénonce, mais l'œuvre ne doit en aucun cas être censurée. De plus l'auteur est depuis longtemps engagé contre le racisme.

La Cour européenne des droits de l'Homme rappelle tout au long de sa jurisprudence : les œuvres sont libres, y compris libres de choquer, elles sont polysémiques et donc offertes au débat quant à leur interprétation. Dès lors qu'elles ne sont pas fondées sur un projet intentionnellement et explicitement discriminatoire (ce qui constituerait une limite légitime à la liberté de création), elles ne peuvent être censurées.



# « Une fable de notre époque : le ministère qui prend ses promesses pour nos réalités ! »

*Une licheuse de lancequine vit  
un jour un porteur de bifteck  
Qui ne semblait pas dans la débine  
quoique ses miches furent craspects,  
Guère plus grosse qu'une valseuse,  
Cette grenouille plutôt  
bêcheuse s'était bonit,  
C'est pas trop bléchard de rester  
dans la forme mignard,  
Alors d'une manière de chalumeau  
elle s'enquilla dans le dergeot,  
Dans lequel soufflant à perdre  
haleine elle en oubliait  
le casse-graine.  
Le connard se boyautait un brin  
et disait à contre vent dans le nasin :*

*Vas-y ma greluche c'est duraille  
mais t'es toujours taille mannequin.  
L'autre, dans le moule à colombin  
s'époumonait à s'en rendre dingue  
Et elle souffla, souffla si fort  
qu'elle en éclatât la pécore.*

Argothérapie,  
d'après Jean de la Fontaine

Cette fable en argomuche, nous rappelle avec plaisir qu'il existe d'autres langages, d'autres formes que ceux de la conformité et du cynisme des marchands de cul, de culte et de culture hiérarchisés, entre séduction et répression. Nous pouvons jouer de nos mots et de nos images au sein même de nos métiers et de nos luttes.

Ne pas céder au repli sur soi provoqué par les grands prêtres du « Malheur conforme » perroquets du fatalisme et de la résignation. Avec le collectif syndical nous pouvons rendre visible le coût véritable de notre travail, mieux connaître nos droits face à des exploiters. Participer à la formation de commanditaires progressistes mais sous l'influence des modèles de « communication » et du marché de l'art. Pour cela, rions ensemble de l'image lourdingue accolée aux syndicats, en inventant avec jubilation les formes heureuses de nos activités singulières/collectives.

Avec le SNAP sortir du silence, dire sa colère, expérimentons comment lutter sans se faire chier !

Gérard Paris-Clavel  
graphiste social

## APPEL D'OFFRES

Clark Arotte

*La cour des comptes a publié un rapport dénonçant les exonérations fiscales liées au mécénat en France. La fondation Louis Vuitton, dirigée par le milliardaire Bernard Arnault, en aurait profité pour se passer de 518 millions d'euros d'impôts. Le coût de l'édifice estimé à 100 millions serait finalement facturé par Vinci 790 millions d'euros, certains parlent de surfacturation opportuniste, mais l'état ne s'est pas donné les moyens de le vérifier.*

« Dans un 30 m<sup>2</sup>  
mon atelier c'est aussi  
mon salon, ma cuisine  
et ma salle à manger »

Parole d'artiste

Stephan Piazzart

## Gagner sa croûte

Lier notre salaire à la production finale, sur le modèle des travailleurs indépendants, nous engage à une course au moins-disant. Mais surtout, cela nous ampute de la dimension politique du travail. Car le travail ne s'évalue pas scientifiquement. On ne peut pas dire telle œuvre vaut objectivement 3000 €. Ce prix est lui-même le produit de la situation de l'artiste, du contexte social,...

Mais comment tenir compte de ce contexte ? C'est ce que les salariés organisés ont conquis au cours du XX<sup>e</sup> siècle, à travers les statuts liants le salaire à la personne grâce à la qualification personnelle.

Entendons-nous, la qualification personnelle n'est pas le diplôme. C'est l'ensemble des critères définis collectivement et appliqués à l'ensemble des travailleurs de la branche pour décider d'un niveau de salaire. Donc diplôme potentiellement mais aussi, pénibilité, ancienneté et tout autres critères définis collectivement.

Et si on continuait à construire cette solidarité assurant une sécurité économique de chacun-e pour la maîtrise de son travail ?

Par Lionel Duigou, illustrateur  
et Loïc Kerivel, Réseau Salariat

# Syndiquez-toi avec nous !

<http://snapcgt.org> Tél : 01 42 49 60 13 mél : [snapcgt@free.fr](mailto:snapcgt@free.fr)

Si votre revenu annuel est supérieur à 16 000 € 1% de vos bénéfices, c'est la règle à la CGT. 32 € minimum pour les revenus inférieurs ou voisins des minimas sociaux (RSA, ASS). Plus d'informations sur notre site.

Ont participé au numéro : Bruno Charzat, Stéphanie Collonvillé, Lionel Duigou, Pierre Garçon, Loïc Kerivel, Guillaume Lanneau, Anne Moirier, Gérard Paris-Clavel et Clément Valette. Images : Bruno Charzat, Hervé Di Rosa, Leonardo Divrio, Stéphane Lehodey, Marie L'Houtellier, Daniel Paris-Clavel, Gérard Paris-Clavel, Marc Pataut, Catherine Rauscher et Clément Valette.

Imprimé en juin 2019 par Burllet Graphics.